

## COMMUNE D'HAVERSKERQUE

### COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 SEPTEMBRE 2017

Date de convocation : 5 septembre 2017

Date d'affichage : 5 septembre 2017

Nombre de Membres

En Exercice : 12

Présents : 9

Votants : 10

L'an deux mil dix-sept ;

Le vendredi huit septembre à dix-neuf heures trente minutes ;

Le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LAROYE, Maire, en suite de convocation en date du 5 septembre 2017 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Étaient présents : MM. Jean-Michel LAROYE, Eddy ROLIN, Philippe BLERVAQUE, Roland WILLEMS, Thierry HENNION, Julien NOEL, Mmes Marie SAILLY, Céline ARNOULT DE ALMEIDA, Caroline TIESSET,

Absents excusés : Mme Catherine GOEDGEBUER donnant procuration à Mme Marie SAILLY, M. Eric MOUQUET,

Absent : M. Gilles LEROY,

*Madame Céline ARNOULT DE ALMEIDA a été élue secrétaire.*

#### **1. Installation d'un nouvel élu**

Monsieur le Maire rappelle que l'article L270 du Code Électoral prévoit que le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit.

Il indique que, suite à la démission de Madame Annie COUSIN, Monsieur Eric MOUQUET, suivant de liste, a été invité à pourvoir au siège vacant.

Il précise que la démission de Madame Jennifer ROZÉ de sa fonction d'adjoint au maire a été acceptée par arrêté préfectoral en date du 28 août 2017, avec accusé réception de sa décision relative à son mandat de conseillère municipale. Cette démission est effective au 6 septembre 2017, date de notification de l'arrêté. Madame Sophie ROOSES, suivante de liste, sera appelée à pourvoir au siège de conseiller municipal devenu vacant.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte de ces décisions et approuve l'ordre du tableau provisoire comme suit :

Maire	M. LAROYE Jean-Michel
1 <sup>er</sup> adjoint	M. ROLIN Eddy
3 <sup>ème</sup> Adjoint	Mme GOEDGEBUER Catherine
4 <sup>ème</sup> Adjoint	M. BLERVAQUE Philippe

Conseillers Municipaux :

- M. WILLEMS Roland
- Mme SAILLY Marie
- M. HENNION Thierry
- Mme ARNOULT DE ALMEIDA Céline
- Mme TIESSET Caroline
- M. NOEL Julien
- M. LEROY Gilles
- M. MOUQUET Eric

Monsieur le Maire expose que l'article L2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que "le Conseil Municipal détermine le nombre d'adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal" et que l'article L2122-10 du même Code dit que "Quand il y a lieu, en cas de vacance, de désigner un nouvel adjoint, le conseil municipal peut décider qu'il occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant."

Il ajoute que lors de la prochaine séance, le Conseil Municipal sera invité à statuer sur le maintien ou non du nombre d'adjoints au Maire et, le cas échéant, à élire un adjoint et à fixer sa place dans l'ordre du tableau.

#### **2. Approbation des procès-verbaux des dernières séances**

Les procès-verbaux des séances du 16 et 30 juin 2017 soumis au Conseil sont approuvés à l'unanimité.

#### **3. Contrats aidés**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que 2 contrats en emploi d'avenir arrivent à expiration respectivement les 14 et 30 septembre 2017.

Il précise que le premier a signé 2 contrats couvrant la période du 15/09/2015 au 14/09/2017 à temps plein pour le service technique et qu'il pourrait bénéficier d'un renouvellement d'un an jusqu'au 14/09/2018. Il ajoute que l'intéressé souhaite une modification de la durée hebdomadaire de travail à 24 heures et non plus un temps plein et que le dossier a été transmis en ce sens à la Mission Locale de Flandre Intérieure.

Il indique que Madame Aline DARCHICOURT a bénéficié d'un seul contrat du 1<sup>er</sup>/10/2016 au 30/09/2017 sur la base de 30 heures hebdomadaires pour les services scolaires et périscolaires.

Il souligne que la Mission Locale de Flandre Intérieure rappelle que l'Emploi d'Avenir est une mesure qui peut être renouvelée jusqu'à 3 ans et que, dans le cadre de la politique de mise en œuvre des Emplois d'Avenir et des renouvellements à engager, la directive prise au niveau régional conditionne le renouvellement des emplois d'avenir au respect strict des conditions suivantes :

- Pour les contrats d'une durée d'un an, renouvellement avec uniquement un CDD de deux ans ou un CDI.

Il ajoute que l'Association des Maires du Nord indique que l'enveloppe départementale courant jusque fin 2017 est de 850 contrats, en deçà des besoins recensés, et que de ce fait, des priorités ont été établies, liées à la rentrée scolaire, à l'accueil et l'encadrement des enfants et qu'elles concernent les contrats aidés en matière :

- D'animation de loisirs,
- De restauration collective,
- D'éducation et de surveillance des établissements,
- De puériculture (auxiliaires de puériculture).

De plus, la Préfecture informe qu'en fonction des besoins recensés, et afin d'apporter le maximum de réponses aux urgences, le pourcentage d'aide pourrait être inférieur à ce qu'habituellement usité et que celui-ci n'est pas arrêté à ce jour.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable au renouvellement de ces contrats sur les bases suivantes :

- Monsieur VANACKER Jimmy pour 1 an à compter 15/09/2017 sur la base de 24 heures hebdomadaires à sa demande,
- Madame DARCHICOURT Aline pour 2 ans à compter du 1er/10/2017 sur la base de 30 heures hebdomadaires.

L'avis des élus sera sollicité sur les suites à donner à ces contrats en cas de baisse ou de suppression de l'aide de l'état avec le recours à des Contrats à Durée Déterminée de droit commun. Monsieur le Maire présente au Conseil le comparatif des coûts de ces dispositifs.

Coût d'un emploi d'avenir :	TC	30 H hebdo	24 h hebdo
- Rémunération brute mensuelle :	1 480.30	1268.80	1015.04
- charges mensuelles	197.27	169.08	135.28
- TOTAL mensuel	1 677.57	1 437.88	1 150.32
- prise en charge à 75 % du brut	1 110.20	951.60	761.28
- Reste à charge par mois :	567.37	486.28	389.04
- Soit par an (13ème mois compris hors HS)	8 486.00	7 057.24	5 818.80
- Rémunération nette mensuelle	1 203.34	1031.39	825.13

Coût d'un CDD non statutaire :	TC	30 H hebdo	24 h hebdo
- Rémunération brute mensuelle :	1 480.30	1268.80	1015.04
- charges patronales	639.89	548.46	438.79
- TOTAL mensuel	2 120.19	1817.26	1453.83
- Soit par an (13ème mois compris hors HS)	27 562.47	23 624.38	18 899.79
- Rémunération nette mensuelle	1203.34	1031.39	825.13

#### 4. Questions diverses

##### a. Représentation du Conseil auprès du CCAS et de la Maison de Retraite

Monsieur le Maire indique que Mesdames Annie COUSIN et Jennifer ROZÉ ayant été élues en septembre 2016 pour siéger au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) et de la Maison de Retraite, il conviendra de procéder à leur remplacement. Les élus intéressés sont priés de se faire connaître auprès de la secrétaire de mairie pour préparer l'élection qui doit avoir lieu à bulletins secrets.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance.